

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 février 2014.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 février 2014**

**2014 DU 1** - Cession d'une partie de la parcelle, 13 rue du Four à Choisy-le-Roi (94).

**M. Pierre MANSAT, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'une parcelle cadastrée section U n°139 à Choisy-le-Roi (Val de Marne) ;

Considérant que cette parcelle, d'une superficie de 7 204 m<sup>2</sup>, a été mise à disposition de la Préfecture de Police et est occupée par une brigade de sapeurs-pompiers ;

Considérant que Sadev 94, aménageur de la ZAC des Hautes Bornes, souhaite réaliser sur une partie de cette parcelle, soit 470 m<sup>2</sup>, une voirie nécessaire à la desserte d'un complexe sportif ainsi qu'un maillage viaire entre les deux opérations contiguës que sont la ZAC des Hautes Bornes et la ZAC de Briand Pelloutier ;

Vu le projet de plan de cession du 01/10/2013 établi par le cabinet de géomètres Techniques Topo ;

Vu la lettre du 23 décembre 2013 par laquelle la Préfecture de Police a fait connaître son accord de principe à la cession des 470 m<sup>2</sup> à Sadev 94, à condition que cette dernière prenne en charge le coût de reconstruction des clôtures ;

Considérant que cette emprise n'est plus utile à la Préfecture de Police ;

Vu le constat de désaffectation en date du 28 janvier 2014 pris par la Préfecture de Police ;

Considérant que la Ville de Paris n'a plus d'intérêt à conserver ce bien dans son patrimoine ;

Vu la lettre d'accord de Sadev 94 du 6 juin 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine du 20 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris propose de céder, après déclassement, au prix de 56.400 €, l'emprise d'environ 470 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section U n° 139 à Choisy-le-Roi ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Au vu du constat de désaffectation susvisé, est prononcé le déclassement de l'emprise d'une superficie d'environ 470 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section U n° 139 à Choisy-le-Roi (Val de Marne), telle que figurant sur le plan annexé.

Article 2 : Est autorisée la cession à Sadev 94 de l'emprise visée à l'article 1<sup>er</sup>, au prix de 56.400 €. L'acquéreur prendra également à sa charge la reconstitution des clôtures.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 4 : La recette prévisionnelle d'un montant de 56.400 € sera constatée au budget spécial de la Préfecture de Police.

Article 5 : Est autorisée la création de toute servitude éventuellement nécessaire à la mise en œuvre du projet.